

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4061)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° I-CF295

présenté par  
M. Sansu et M. Charroux

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

- I. – 30 % du produit de la taxe prévue à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est affectée au budget de l'Agence française de développement.
- II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'allouer 30% du produit de la taxe sur les transactions financières à l'Agence française de développement (AFD). Ce faisant, 50% de ce produit serait effectivement alloués au développement.